

ÉTAPES PRÉALABLES AU CONTRAT

01

ENTREPRISE

Transmet le formulaire d'intention d'embauche au lycée

Francoise.mauris-graux@ac-grenoble.fr



02

LYCÉE

Après validation du poste, établit et transmet à l'entreprise le **contrat pédagogique et le calendrier de l'alternance**

DÉPÔT ET INSTRUCTION DU CONTRAT

03

ENTREPRISE

Transmet au GRETA après signature des parties le contrat pédagogique, le calendrier de l'alternance et le contrat d'apprentissage (formulaire cerfa n° 10103*09)

apprentissage@greta73-74.fr

04

GRETA LAC

Transmet à l'entreprise le contrat pédagogique, la convention de formation et le contrat d'apprentissage visés par le GRETA

05

ENTREPRISE

Saisit et transmet à l'Opcoc le **contrat d'apprentissage** et les **pièces annexes transmises par le GRETA**



Délai : maximum 5 jours ouvrables après la date de début d'exécution du contrat



Pièces annexes :
· Convention de formation

Entreprise : connaître le circuit de votre CONTRAT D'APPRENTISSAGE

06

OPCO

Le **contrat** est validé, l'Opcoc le dépose auprès de la DGEFP (Services du ministère du Travail) et transmet par mail l'**accord** à l'entreprise, l'apprenti et le CFA.

VERSEMENT DE L'AIDE

07

SERVICES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL (DGEFP)

Transmettent les **contrats éligibles** à l'**Agence de services et de paiement (ASP)** pour mise en place du paiement de l'aide à l'embauche d'apprentis.

08

ASP

Verse mensuellement l'aide à l'entreprise en avance de rémunération.



À noter:

- Transmission automatique
- Création d'un compte sur site ASP nécessaire : <https://sylae.asp-public.fr>
- Dépôt du RIB obligatoire sur le site

PAIEMENT DU COÛT DE LA FORMATION

09

OPCO

Verse le coût de la formation au CFA selon le niveau de prise en charge.



À noter : règlement du coût de la formation, coût du premier équipement et des frais annexes selon échéanciers fixés par décret